



Éloignement conjoint et domiciliation époux

Par **naness**, le **11/10/2010 à 13:49**

Bonjour,rnj'espere que j'ai posté mon message dans la bonne catégorie.rnj'explique la situation:rnnous venons de nous marier, et nous avons chacun un domicile propre (pour des raisons professionnelles).rnafin de faciliter une mutation de mon mari, nous voulons domicilier "notre couple" à mon adresse, celle de ma mari serait donc secondaire. quelles démarches doit-on entamer pour que mon mari soit domicilié avec moi? juste changer son adresse (impots, edf....)rnmerci par avance de vos réponse!

Par **mimi493**, le **11/10/2010 à 14:07**

Le code civil stipule que des époux peuvent avoir des domiciles séparés sans déroger à la communauté de vie.rnrnIl fait juste son changement d'adresse.

Par **naness**, le **11/10/2010 à 14:57**

merci mimi pour la réponse ;)